

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : GRANIER Jean-Paul.

Procuration de : GRANIER Jean-Paul à BORDEAU Enguerrand.

Secrétaire de séance : MENDEZ Franck.

Date de la convocation : le 23 décembre 2022

OBJET :
**APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCAL D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES DE L'AGGLOMERATION FOIX-VARILHES**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal du rapport approuvé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect), réunie le 19 octobre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglomération Foix-Varilhes n° 2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) ;

Vu la délibération n° 2022/108 du 21 septembre 2022 arrêtant la composition de la Clect ;

Vu le rapport approuvé par la Clect lors de sa séance du 19 octobre 2022 ;

Considérant que la Clect intervient lors de chaque transfert de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de L'agglomération, ou encore de la définition de l'intérêt communautaire, afin d'évaluer avec précision les charges transférées, diminuées des ressources afférentes ; que cette évaluation permet au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation aux communes ;

Considérant que la Clect remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ; que ce rapport est approuvé par les membres de la Clect, statuant à la majorité simple de ses membres ;

Considérant que ce rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le contenu et les conclusions du rapport de la Clect en date du 19 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 07/02/2023

ID : 009-210901211-20230203-DEL_2023_14-DE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: - 3 FEV. 2023

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : - 3 FEV. 2023

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 1
VOTES : Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le 03/02/2023

ID : 009-210901211-20230203-DEL_2023_14-DE



Le Maire,
Paul HOYER

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : GRANIER Jean-Paul.

Procuration de : GRANIER Jean-Paul à BORDEAU Enguerrand.

Secrétaire de séance : MENDEZ Franck.

Date de la convocation : le 23 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10/02/2023
ID : 009-210901211-20230209-DEL_2023_15-DE

OBJET :
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE LA
COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FOIX-VARILHES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 transfère aux communautés d'agglomérations, à compter du 1er janvier 2020, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». Toutefois, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit, en son article 14, que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Dans un souci de bonne gestion, d'optimisation financière et organisationnelle du service, il est proposé à titre transitoire, dans l'attente de l'élaboration du schéma directeur que la Communauté d'agglomération, de prolonger la délégation de l'exercice de la compétence aux communes, une année de plus, soit jusqu'au 31 décembre 2023. La prolongation de cette délégation est soumise à la signature d'une convention de délégation entre la commune et la communauté d'agglomération Foix-Varilhes.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de la délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines », à l'exception de l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales urbaines intercommunal, aux communes membres de la Communauté d'agglomération, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » avec les communes membres.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, - 9 FEV. 2023

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le: - 9 FEV. 2023

Après publication ou notification le :

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 1
VOTES : Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00



Le Maire,
Paul HOYER

**CONVENTION DE DELEGATION DE LA COMPETENCE
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes, représentée par son président en exercice, Thomas Fromentin, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 16 novembre 2022 et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « L'agglo Foix-Varilhes ».

ET

La Commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE, représentée par son maire, Paul HOYER, agissant en cette qualité et autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du 5 janvier 2023, et désignée dans le texte qui suit par l'appellation « la Commune ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 qui stipule que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglo Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2020 approuvant la délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'exception de l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines, aux communes membres de la L'agglo Foix-Varilhes, pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an sur demande expresse de l'une des parties :

Considérant que les conventions de délégation signées ont fait l'objet d'un renouvellement pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le calendrier d'élaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales urbaines (qui comprendra le recensement du patrimoine, un zonage et un plan pluriannuel d'investissement) a été révisé, avec une finalisation prévue au 1^{er} semestre 2023.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de déléguer à la commune l'exercice et le financement de la compétence « gestion eaux pluviales urbaines » sur son territoire communal, à l'exception de l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales intercommunal et des missions afférentes (notamment le recensement du patrimoine).

ARTICLE 2 — DUREE

La délégation de l'exercice et du financement de cette compétence à la commune aura une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, soit jusqu'au 31 décembre 2023, non renouvelable.

ARTICLE 3 - SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Des réunions de suivi de la délégation entre la commune et L'agglo Foix-Varilhes pourront être organisées afin de faire le point sur la mise en œuvre de la présente convention et de préparer la fin de la délégation de la compétence à la commune.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le 10/02/2023
ID : 009-210901211-20230209-DEL_2023_15-DE

Par ailleurs, il est précisé que la commune sera associée à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales de L'agglo Foix-Varilhes.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES DE L EXECUTION DE LA CONVENTION

4.1. Charges de personnel

La présente délégation interviendra sans transfert de personnel. Les agents qui seront affecté à l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » seront des agents municipaux pour lesquels la commune demeurera l'employeur et prendra en charge le traitement.

4.2. Autres charges de fonctionnement et d'investissement

La commune assurera le financement de l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l' exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REVISION ET RESILIATION

La commune et L'agglo Foix-Varilhes pourront modifier d'un commun accord la présente convention par voie d'avenant.

La présente convention prendra fin par résiliation amiable entre la commune et L'agglo Foix- Varilhes, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention.

Un préavis de trois mois, après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, devra être respecté.

ARTICLE 6 - CONTESTATION

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, le tribunal administratif de Toulouse est compétent.

Fait À Foix, le

Pour L' agglo Foix-Varilhes

Le Président

Thomas Fromentin

Pour la commune de Ferrières-sur-Ariège

Le Maire

Paul HOYER

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10/02/2023

ID : 009-210901211-20230209-DEL_2023_15-DE

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CABALLERO Alain, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, HOYER Paul, HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : GRANIER Jean-Paul.

Procuration de : GRANIER Jean-Paul à BORDEAU Enguerrand.

Secrétaire de séance : MENDEZ Franck.

Date de la convocation : le 23 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/02/2023
Reçu en préfecture le 21/02/2023
Publié le 21/02/2023
ID : 009-210901211-20230220-DEL_2023_16-DE

OBJET :
DEMANDE DE REDUCTION DU MONTANT DU LOYER DU
SALON DE COIFFURE DE MADAME SYLVIE CASSAING

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de Madame Sylvie CASSING, locataire d'un local commercial au Cœur de village où elle a installé son salon de coiffure.

Madame CASSAING rencontrant des difficultés économiques dans son activité professionnelle suite à la baisse de fréquentation de son salon, demande une réduction du montant de son loyer d'environ une centaine d'euros, soit de 620,59 € T.T.C (six-cent vingt euros et cinquante-neuf centimes) à 520 € T.T.C (cinq-cent-vingt euros) par mois. Sachant que la commune reverse sur ce montant 20% à l'Etat au titre de la TVA, cela reviendra à réduire la recette pour la commune de 517,16 € H.T (cinq-cent-dix-sept euros et seize centimes) à 417 € H.T (quatre-cent dix-sept euros) par mois. Madame CASSAING est disposée à sous-louer une partie du salon et a contacté à cet effet, le pôle de développement économique de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes.

Madame Martine DOUMENC, Adjointe aux finances rappelle au Conseil Municipal que la commune ayant contracté un crédit important sur 20 ans pour la réalisation des locaux professionnels du Cœur de village, les loyers perçus sont nécessaires à son remboursement et ainsi à l'équilibre financier de l'opération. Cette demande pourrait créer un précédent parmi les autres locataires professionnels de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal la demande de Madame Sylvie CASSING de baisser le montant de son loyer de 620,59 € T.T.C (six-cent vingt euros et cinquante-neuf centimes) à 520 € T.T.C (cinq-cent-vingt euros) par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DESAPROUVE la baisse du montant du loyer de Madame Sylvie CASSING de 620,59 € T.T.C (six-cent vingt euros et cinquante-neuf centimes) à 520 € T.T.C (cinq-cent-vingt euros) par mois.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

20 FEV. 2023

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

20 FEV. 2023

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 1
VOTES : Pour : 00
Contre : 09
Abstention : 03

Le Maire,
Paul HOYER

